



## **Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien Décembre 2018**

### ***Public Lending Right International***

Ce mémoire est rédigé au nom de PLRI – *Public Lending Right International*. PLRI est un groupe informel de représentants d'intervenants qui souhaitent faciliter l'échange de pratiques exemplaires concernant les systèmes de droit de prêt public (DPP). Il fournit également des conseils et une assistance technique aux pays qui envisagent de développer pour la première fois des systèmes de DPP.

Ce mémoire a été préparé et approuvé par le Comité directeur de PLRI, l'organe de gouvernance de PLRI. Le Comité directeur est actuellement présidé par Mme Barbara Hayes. Vous trouverez plus d'information sur PLRI à <https://plrinternational.com/>.

Le Comité directeur fait remarquer qu'un certain nombre de mémoires présentés dans le cadre de l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada ont fait référence au Programme du droit de prêt public du Canada, laissant souvent entendre qu'il peut être utilisé pour compenser les pertes subies par les auteurs en raison de la réduction du revenu provenant des paiements pour la reproduction à des fins éducatives.

Le présent mémoire vise à fournir de plus amples renseignements sur les régimes de DPP dans le monde et à montrer que le DPP est un mécanisme d'indemnisation distinct pour une utilisation unique et qu'il ne peut pas être utilisé pour récupérer les pertes ailleurs dans l'écosystème de la rédaction et de l'édition.

### **Le droit de prêt public, une compensation pour une utilisation particulière des œuvres**

Le droit de prêt public (DPP) est le droit légal que les auteurs ont de recevoir des paiements des gouvernements qui les indemnisent pour le prêt gratuit de leurs livres par les bibliothèques publiques et autres. Il est ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle les auteurs ont le droit de recevoir un revenu de toute exploitation de leur travail.

Le DPP apporte une contribution importante à la diversité linguistique et culturelle en offrant un soutien vital aux auteurs qui écrivent dans les langues minoritaires. En appuyant les auteurs, le DPP soutient également les bibliothèques et toutes leurs activités d'alphabétisation en contribuant à assurer un approvisionnement continu de livres. Le DPP fait partie du financement essentiel qui assure la création et le flux continus de contenu littéraire professionnel.

Il existe plusieurs façons de mettre en œuvre le DPP, par exemple, en se fondant sur la *Loi sur le droit d'auteur* ou dans le cadre de politiques culturelles. Le plus souvent, le DPP est distribué aux auteurs sous forme de paiements liés à la fréquence à laquelle leurs œuvres ont été prêtées par les bibliothèques. Au Canada, la méthode de calcul est

fondée sur les titres publiés et le nombre de bibliothèques qui détiennent un exemplaire de chaque titre.

### Rémunérer les auteurs pour d'autres utilisations de leurs œuvres

Il est essentiel de se rappeler que, bien que le droit de prêt public soit une rémunération importante et due aux auteurs, et parfois aux éditeurs, pour le prêt de leurs œuvres, ce n'est pas la seule façon dont les détenteurs des droits sont rémunérés lorsque leurs œuvres sont utilisées. Il existe plutôt en parallèle avec d'autres mécanismes qui garantissent une rémunération adéquate pour les auteurs et les éditeurs, par exemple les systèmes de licence administrés par les organismes de gestion collective (OGC) pour la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement, les entreprises ou les magasins de photocopie. Ces revenus combinés – droit de prêt et licence – sont nécessaires pour les auteurs et ne se substituent pas les uns aux autres, comme on peut le voir dans ces exemples :

Au Royaume-Uni, le régime du droit de prêt public est administré par la *British Library*. Un montant de 6,6 millions de livres est alloué<sup>1</sup> chaque année aux auteurs pour le prêt de leurs œuvres. Cet argent est versé par le *Department for Culture, Media and Sport*. Par ailleurs, pour l'année 2017, l'organisme de gestion collective du Royaume-Uni, la *Copyright Licensing Agency (CLA)*, a distribué 60 millions de livres<sup>2</sup> aux auteurs et éditeurs britanniques et irlandais, provenant des droits de licence payés par les universités et autres institutions qui utilisent et réutilisent des parties d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Ce sont deux façons distinctes de rémunérer les auteurs et les éditeurs pour différents types d'utilisation de leurs œuvres.

En France, l'organisme de gestion collective chargé de distribuer les revenus du droit de prêt public, Sofia, a distribué 12 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs en 2014 sous forme de revenus du droit de prêt public<sup>3</sup>. Par ailleurs, plus de 9 millions d'euros ont été distribués la même année pour la copie privée numérique des œuvres, et les auteurs et les éditeurs ont également été compensés pour la reproduction des œuvres dans les écoles, les universités et les entreprises par des droits de licence perçus par une autre organisation de gestion collective, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)<sup>4</sup>.

En Australie, au cours de l'année 2017-2018, 22,3 millions de dollars australiens ont été versés aux auteurs et aux éditeurs dans le cadre des régimes de droit de prêt public et de droit de prêt à des fins éducatives<sup>5</sup>. La même année, la *Copyright Agency Limited (CAL)*, l'OGC mis sur pied par des auteurs, des artistes visuels et des éditeurs australiens pour administrer leurs droits, a distribué 124 millions de dollars australiens en droits de licence collectifs<sup>6</sup>.

Aux Pays-Bas, *Stichting Leenrecht*, l'organisme de gestion collective chargé de la distribution des recettes provenant des droits de prêt public, distribue chaque année environ 10 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs en tant que revenus provenant des droits de prêt public. Les auteurs reçoivent 70 % des revenus totaux, distribués aux écrivains, illustrateurs, photographes, journalistes et artistes. Parallèlement, l'organisme de gestion collective chargé de la distribution des droits de reprographie a

---

<sup>1</sup> <https://www.bl.uk/plr/our-organisation> [EN ANGLAIS]

<sup>2</sup> <https://cla.co.uk/sites/default/files/ATR-2017.pdf> [EN ANGLAIS]

<sup>3</sup> <http://www.la-sofia.org/sofia/webdav/site/Sofia/shared/docs%20AG/SOFIA-RA-2016-BD.pdf>.

<sup>4</sup> <http://www.cfcopies.com/>.

<sup>5</sup> <https://www.arts.gov.au/funding-and-support/lending-rights> [EN ANGLAIS]

<sup>6</sup> <https://static-copyright-com-au.s3.amazonaws.com/uploads/2018/11/Adam-Suckling-CEOs-Message-2018.Pdf> [EN ANGLAIS]

distribué 24 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs au cours du dernier exercice financier.

## **Conclusion**

Des études récentes ont montré que le revenu des auteurs au Canada diminue<sup>7</sup>. Cette tendance s'explique en partie par la reproduction non rémunérée en milieu scolaire, puisque ces établissements ont choisi de s'en remettre à une interprétation contestée de l'utilisation équitable plutôt qu'à des licences rémunérées.

PLRI soutient que, comme dans d'autres pays du monde qui ont mis en œuvre des systèmes de droit de prêt public, chacun des systèmes de DPP et de licences collectives a des rôles complémentaires, de sorte que les auteurs peuvent recevoir une compensation pour 1) le prêt de leurs œuvres et 2) la copie de leurs œuvres dans des établissements d'enseignement. Il s'agit de différents types d'utilisations, qui ont toutes deux une incidence sur le marché des œuvres, et chacune devrait être rémunérée.

– FIN –

---

<sup>7</sup> <https://www.writersunion.ca/news/author-incomes-steep-decline> [EN ANGLAIS]